

**ARRÊTE DÉFINITIF****079-2023A****RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Agglomération d'Echillais****LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECHILLAIS,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation),

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

**VU** les Arrêtés Municipaux pris concernant les intersections au sein de l'Agglomération d'Echillais,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apaiser la vitesse des véhicules au sein de l'Agglomération d'Echillais,

**CONSIDÉRANT** la sécurité des circulations douces,

**CONSIDÉRANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

---

**- ARRÊTE -**

---

**ARTICLE 1 :**

Les Arrêtés Municipaux Définitifs au sein de l'Agglomération concernant les intersections de type « Cédez le passage » ou « Stop » sont abrogés.

Les Arrêtés Municipaux Définitifs au sein de l'Agglomération concernant la limitation de vitesse à 50km/h sont abrogés.

**ARTICLE 2:**

Toutes les intersections au sein de l'Agglomération d'Echillais suivent la règle de la Priorité à Droite.

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h au sein de l'Agglomération d'Echillais.

**ARTICLE 3 :**

Les mesures décrites à l'Article précédent entreront en application le **Lundi 04 Septembre 2023**.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation sera posée, entretenue et enlevée par les Services Techniques Municipaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnant, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ÉCHILLAIS, le 21 Août 2023

Le Maire,

  
Claude MAUGAN

